

## Diagnostic amiante mesure d'empoussièrement

La mesure d'empoussièrement n'a pas de durée de validité spécifique.



### Obligatoire

Le diagnostic est obligatoire avant, pendant et à la fin du chantier, avant l'intervention d'autres professionnels.



### Pour quels types de biens ?

Pour tout type de construction ou de terrain, parcelle ou ensemble de parcelles.

## Comment se déroule le diagnostic ?



### Pourquoi ?

La mesure d'empoussièrement mesure la quantité de fibres d'amiante présente dans l'air ambiant.



### Par qui ?

Le prélèvement doit être réalisé par des techniciens habilités. Les échantillons sont transmis à un laboratoire agréé.



### Quels outils ?

La mesure d'empoussièrement s'effectue au moyen de pompes et ventilateurs répartis sur toute la zone à contrôler.



### Quel rapport ?

Le rapport final comporte plusieurs parties : stratégie de prélèvement, rapports de prélèvement, rapports d'analyse.



## La réglementation

- Comme la contamination à l'amiante concerne à la fois les professionnels et le grand public, la mesure d'empoussièrement relève du Code du travail et du Code de la santé publique.
- Arrêté du 14 août 2012 – Conditions de mesurage, contrôle de la VLEP, critères d'accréditation
- Décret N°2012-639 du 4 mai 2012 – Risques d'exposition amiante
- Normes NF EN ISO 16000-7, NF X 43-050 et NF X 43-269
- Arrêté du 19 Août 2011 – Modalités de réalisation des mesures d'empoussièrement dans l'air
- Décret N° 2011-629 du 3 juin 2011 – Protection de la population contre les risques liés à l'amiante.
- Articles R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à 1337-5 du Code de la santé publique



## La validité

La mesure d'empoussièrement n'a pas de durée de validité spécifique. Dans le cadre d'un DTA ayant obtenu un Score 2, la mesure d'empoussièrement doit être réalisée dans les 3 mois après l'établissement du rapport.